LA PHASE D'AJUSTEMENT T.Z.R.

La phase d'ajustement donnant aux TZR la possibilité d'exprimer des préférences en vue d'une affectation au meilleur rang de vœu et au barème est un acquis de la lutte syndicale et de l'action du SNES obtenu en 2000.

Qui est concerné?

- Les collègues actuellement affectés sur une ZR.
- Les collègues qui viennent d'obtenir une ZR à l'issue du mouvement intra-académique, soit à leur demande, soit malheureusement en extension faute de ZR ouverte par l'administration.

Comment vais-je être affecté(e)?

- Les groupes de travail de la phase d'ajustement se tiendront du 11 au 13 juillet.
- Les élus SNES-FSU vérifieront les projets d'affectation des TZR dans le respect de leurs préférences et de leur barème. Les syndiqués et les collègues nous ayant envoyé une fiche syndicale seront informés par courrier de leur affectation à la fin des commissions.
- Ceux qui n'auront pas reçu d'affectation à l'issue de cette phase seront affectés par l'administration dans le courant du mois d'août ou lors de la période de rentrée.
- Si vous êtes sans affectation le jour de la pré-rentrée, vous devrez effectuer celle-ci dans votre établissement de rattachement administratif (RAD). Attention : toute demande de changement de RAD doit se faire <u>très rapidement</u> par courrier ou fax auprès de votre DPE (n'oubliez de nous faire parvenir une copie)

Objectifs de la phase d'ajustement :

- Affecter un collègue pour un remplacement à l'année sur des moyens restés vacants, les fameux BMP (bloc de moyens provisoires)
- En l'absence d'affectation en juillet, les collègues sont prévus pour des remplacements de courte ou moyenne durée (sauf nouveaux BMP avant la rentrée).

AFA ou bien suppléances de courte ou moyenne durée ?

- Si vous souhaitez une affectation à l'année (AFA) et que vous n'avez pas formulé vos préférences sur SIAM lors de la saisie des vœux pour l'intra, ou que vous souhaitez les modifier : adressez un courrier au rectorat (à la DPE qui gère votre discipline) en indiquant 5 préférences (type d'établissement et/ou préférences géographiques)
- Si vous souhaitez faire du remplacement court : signalez-le au rectorat. Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.

Quel est le barème retenu?

Ancienneté de poste : 10 points par an (année 2012-2013 incluse) + 25 points tous les 4 ans, + 100 pts pour 8 ans, + 150 pts pour 12 ans)

Ancienneté d'échelon : 7 points par échelon (celui du 31/08/12)

Enfants (de - de 20 ans au 01/09/13): 20 points par enfant (+ 10 pts pour le 3ème enfant)

Quelle phase d'ajustement en 2013 ?

Le contexte particulier de la préparation de rentrée 2013, avec des affectations nombreuses de stagiaires et d'étudiants contractuels risque de réduire les affectations à l'année de TZR dès juillet à la portion congrue. Pour le SNES, si l'accueil de ces jeunes collègues est effectivement une priorité, il ne doit en aucun cas conduire à dégrader encore la situation et les conditions d'exercice des TZR. C'est pourquoi le SNES continue d'exiger la tenue d'un deuxième groupe de travail à la fin du mois d'août. Il permettrait de tenir compte de besoins dans les établissements qui apparaîtront tardivement et de faire en sorte que les affectations qui seront prononcées fassent l'objet d'un contrôle de la part des représentants des personnels.